

ECHAFAUDAGES

Des échafaudages fixes sont prévus à l'extérieur de l'édifice au droit de la chaufferie à démolir. A l'intérieur, des dispositifs roulants sont mis à disposition des intervenants.

Le lot paratonnerre doit prévoir tous les moyens d'accès nécessaires et suffisants pour la réalisation des travaux prévus à son lot.

CHARPENTE / COUVERTURE

La couverture du bâtiment n'est pas concernée par la présente opération. Après dépose de la cheminée en toiture sud par le maçon au cours de la présente opération, le maître d'ouvrage fera intervenir un intervenant extérieur au chantier pour la fermeture de la couverture.

MACONNERIE

Les travaux prévus au marché prévoient :

- les installations de chantier et la protection des existants,
- la démolition de la cheminée en toiture sud,
- l'enlèvement de la chaudière fioul et la neutralisation de la cuve existante,
- la démolition de la chaufferie en façade sud,
- les reprises d'enduits extérieurs,
- la restitution des maçonneries pierre à la place des ouvertures des gaines du chauffage
- la dépose des lambris du cœur,
- les reprises d'enduits intérieurs sur les voutes et les murs,
- les saignées d'encastrement des réseaux,
- la restauration du nez-de-marche du perron
- la reprise du seuil du portail principal
- la réalisation d'enrobé à chaud
- le remplacement de deux vitrages extérieurs altérés (existants en protection des vitraux),
- le nettoyage de fin de chantier.

MENUISERIE BOIS

- fourniture et pose de serrures pour la durée du chantier et après travaux,
- reprise de la poignée de la porte du transept nord pour conformité à la réglementation en vigueur,
- reprise du jet d'eau de la porte principale,
- fourniture et pose de barre antipanique,
- habillage bois des marches en béton des autels latéraux,
- traitement des bois (menuiseries, sas et plancher),
- remplacement du sas existant par un dispositif vitré. Ce dernier point fait l'objet d'une tranche conditionnelle.

ELECTRICITE

Les travaux prévus au marché comprennent :

- la dépose de l'installation électrique dans la chaufferie,
- le coffret de chantier,
- la réalisation d'un nouveau tableau électrique,
- la réalisation d'une nouvelle installation électrique,
- le réseau de sonorisation,
- la fourniture et la pose des luminaires et des lustres radiants,

- l'alarme incendie,
- l'éclairage de secours.

Le maître d'ouvrage profitera de cette opération pour faire réaliser en parallèle le raccordement direct de l'église sur le transformateur le plus proche (branchement et compteur actuel dans la salle des fêtes voisine).

PARATONNERRE

Fourniture et mise en œuvre d'un paratonnerre conforme à la législation en vigueur, compris toutes sujétions, moyens d'accès propres et reprises nécessaires des existants.

DECORS PEINTS

Restauration des décors peints intérieurs, à l'identique des existants. La réfection globale de toutes les surfaces peintes (fonds et décors) est prévue. Un complément de décors est à réaliser « à neuf » à l'arrière des lambris du chœur (à préciser en fonction des existants après dépose).

SIGNALETIQUE

Réalisation des marquages nécessaires pour la mise en conformité de l'édifice avec la réglementation actuelle.

Le coordinateur SPS est en cours de nomination.

La municipalité et la paroisse se chargeront de vider l'église de son mobilier et de ses attributs liturgiques en temps voulu, de les stocker pour la durée du chantier et de réinstaller l'ensemble en fin d'opération. Les meubles « immeubles par destination » resteront sur site et devront être correctement protégés, de même que le grand tableau du chœur.

Les cérémonies religieuses seront normalement suspendues dans l'église pour la durée du chantier. Le cas échéant, et uniquement pour les sépultures qui ne pourraient être transférées dans une autre église de la paroisse, les entreprises s'adapteront à ces contraintes et le chantier sera donc interrompu pour la durée nécessaire. La remise en état du lieu de culte a minima pour ces cérémonies n'est pas prévue au présent marché et sera à la charge du maître d'ouvrage. Il est néanmoins demandé à tous les intervenants de respecter le caractère religieux de l'édifice au cours de leur intervention.